



Contrat de Délégation de service public

du réseau de transport public urbain couvrant la période du

20 octobre 2019 au 31 décembre 2025

Avenant n° 11

ENTRE

Guingamp-Paimpol Agglomération, sise 11 rue de la Trinité - 22200 Guingamp

Représentée par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 août 2019

ci-après dénommé « l'autorité délégante »

ET

Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé 11, rue de Kerbost – ZI de Grâces – 22200 Grâces Guingamp, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 834 043 648, représentée par Jean-Guillaume LAGOUTTE, directeur dûment mandatée.

ci-après dénommée « le délégataire »

Ci-après communément dénommées « les Parties »

Exposé préalable

La Concession modifiée par le présent avenant, a été signée le 4 octobre 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Un avenant n°1 au contrat de DSP a été passé en octobre 2019 pour prendre acte :

- du décalage de la date de prise d'effet du contrat au 20 octobre 2019 suite à un référendum précontractuel.
- de la substitution de la société Transdev Guingamp Paimpol Agglomération, en tant que délégataire dédiée à l'exécution du contrat, à Transdev SA dans tous les droits et obligations nés du contrat de délégation de service public.

Un avenant n°2 a été passé en novembre 2019 pour prendre acte :

- Du SIRENE, du KBIS et du RIB de la société délégataire dédiée au présent contrat de DSP.
- Des conséquences économiques et financières du décalage de l'entrée en vigueur du contrat le 20 octobre 2019 (un mois de décalage).
- De la valeur réelle de reprise des véhicules à l'entrée en vigueur du contrat modifiant l'annexe 9 Programme Pluri Annuel d'Investissements et les montants de redevance d'usage à l'article 13.2 du contrat de DSP.
- Des courses de « Kernabat » dans le contrat, sans incidence financière.
- Du service de doublage pour la ligne du collège Prévert.
- De la prise en compte des 2 contrats de sous-traitance non prévus initialement au contrat de DSP.

Un avenant n°3 a été passé en février 2020 pour prendre acte de :

- La tarification dégressive de l'abonnement pour les scolaires arrivant en cours d'année au prorata des trimestres d'usage des circuits scolaires AXEO.
- La tarification de location à longue durée (LLD) des Vélos à Assistance Electrique (VAE).
- La tarification de l'accès aux box sécurisés de stationnement des vélos.
- Le rappel de l'application de la tarification AXEO dont la tarification sociale solidaire.

Un avenant n°4 a été passé en septembre 2020 pour prendre acte :

- Du nouveau règlement d'exploitation AXEO correspondant aux services des 2 DSP (AXEO et AXEO Ligne 24).
- L'intégration d'un service de transport à vocation scolaire dans la Commune de Paimpol.
- La mise à jour du système billettique du réseau AXEO.

Un avenant n°5 a été passé en juillet 2021 pour prendre acte :

- du versement des recettes de la ligne 24 au délégataire de la ligne 24.
- des impacts de la COVID 19.
- de la suppression du doublage de la ligne 2.
- de la recette tarifaire compensée pour les scolaires en 2020 par l'autorité délégante.
- des recettes de location de vélos et autres services.
- de la modification du Programme Pluriannuel d'Investissements (annexe 9.1).

Un avenant n°6 a été passé en février 2023 pour prendre acte :

- de l'intégration dans le périmètre de la DSP des services de transports des élèves ULIS SEGPA autonomes du ressort territorial de l'autorité délégante.

Un avenant n°7 a été passé en juin 2023 pour prendre acte :

- de la suppression de la terminologie « AXEO » et l'utilisation, à compter du 30 avril 2023, de l'intitulé « Guingamp-Paimpol Mobilité ».
- de la compensation, par augmentation de la CFF, des surcoûts supportés par le délégataire en raison de la prise en charge des services scolaires via des contrats de sous-traitance.
- de la prise en compte du surcoût lié au transport scolaire des élèves ULIS SEGPA pour la période allant de la rentrée scolaire de septembre 2025 au 31 décembre 2025. Cette période n'avait pas été intégrée dans l'avenant n°6.
- d'acter les conséquences financières des services qui n'ont pas été mis en place ou les prestations qui n'ont pas, ou partiellement, été réalisées.

Un avenant N°8 a été passé en septembre 2023 pour prendre acte :

- de l'utilisation de l'enveloppe du laboratoire des mobilités pour l'expérimentation de la ligne 4 à Paimpol entre avril et juin 2023.
- de la Poursuite de l'expérimentation de la Ligne 4 de juillet à décembre 2023.

Un avenant n°9 en date de juin 2024 a modifié le contrat de concession par, notamment :

- Une pérennisation de la ligne 4 modifiant le coût global à charge pour l'Agglomération.
- L'intégration de 32 poteaux en biens de retour financés par l'enveloppe du laboratoire des mobilités pour l'expérimentation de la ligne susvisée.
- La mise en œuvre d'une expérimentation pour un service de ligne de TAD virtuelle sur la ZI Bellevue.

Un avenant n°10 a été passé en mars 2025 pour prendre acte :

- De la correction des indexations de la CFF de 2023 à 2025
- Du retrait du transport scolaire primaire des communes de Paimpol et Guingamp.
- De l'intégration des VAE rallongés et de la nouvelle desserte en transport scolaire vers Plésidy-Magoar-Kerien le soir.
- Du partage de la majoration du transport scolaire en 2023-2024

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Evolution du circuit P14

Suite à une demande du SRPI de Carnoët, Plourac'h et Plusquellec, les horaires du circuit scolaire P14 à destination des établissements scolaires primaires des trois communes ont été modifiés.

Le SRPI a souhaité avancer le début des enseignements et terminer plus tôt pour s'adapter aux rythmes physiologiques de l'enfant. Guingamp-Paimpol Agglomération a ainsi adapté les horaires du circuit P14 pour maintenir un service de transport pour les familles.

Les horaires modifiés à compter de la rentrée de septembre 2025 sont :

Sens aller			
Commune	Arrêt	LMJV anciens horaires	LMJV nouveaux horaires
Plusquellec	Ecole Publique 1	8h35	7h50
Carnoët	Lestern	8h44	7h59
	Ecole Publique 1	8h47	8h02
Plourac'h	Ecole Publique 1	8h59	8h20
Carnoët	Ecole Publique 2	9h10	8h35
Plusquellec	Ecole Publique 2	9h24	8h50

Sens retour			
Commune	Arrêt	LMJV anciens horaires	LMJV nouveaux horaires
Plourac'h	Ecole Publique 1	16h25	16h05
Carnoët	Ecole Publique 1	16h46	16h25
Plusquellec	Ecole Publique 1	17h00	16h40
Carnoët	Pen Ar Vern	17h09	16h49
	Lestern	17h11	16h51
	Ecole Publique 2	17h14	16h54
Plourac'h	Kerindret	17h20	17h01
	Rue Saint Guénolé	17h23	17h04
	Ecole Publique 2	17h24	17h05

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis du 1^{er} septembre 2025 au 19 décembre 2025, soit 55 jours roulés. L'Agglomération veillera à la continuité de service pour la période de janvier 2026 à juillet 2026 effectué dans le cadre d'un autre contrat de Délégation de service public.

L'accompagnateur est mis en place par le SRPI et les communes de Carnoët, Plourac'h et Plusquellec.

Du fait du démarrage anticipé du circuit P14 (45 minutes plus tôt), l'optimisation des services n'est plus possible. Avec les anciens horaires, le véhicule qui effectuait le circuit P14 pouvait être utiliser pour effectuer un circuit à destination d'établissements scolaires secondaires. Cet enchainement n'étant plus possible, le délégataire doit dédier des moyens spécifiques pour la réalisation du service par l'intermédiaire du sous-traitant Cars Rouillard.

Le coût de la réalisation du circuit P14 pour l'année 2025-2026 est valorisé à 52 000€ HT, soit un surcoût de 21 131€ HT pour l'année scolaire, soit 137 jours roulés.

Le coût de la réalisation du circuit P14 pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 19 décembre 2025 est valorisé à 20 876€ HT, soit un surcoût d'environ 8 483€ HT pour 55 jours roulés correspondant à 4/10^{ème} d'une année scolaire. C'est ce coût qui s'applique dans le cadre de cet avenant étant donné que le contrat de DSP s'achève au 31 décembre 2025.

Le coût estimé de 52 000€ HT par an (hors coût de révision) pour le circuit P14 devra être intégré par avenant dans le cadre du prochain contrat de DSP pour la durée totale du contrat, sous réserve de modifications futures.

Article 2. Evolution compensation du transport scolaire ULIS-SEGPA

Depuis septembre 2022, la Région Bretagne a transféré à l'Agglomération la compétence transport des élèves scolarisés en enseignement spécialisé ULIS ou SEGPA, résidant et scolarisés sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Ce transfert a été matérialisé par un avenant 1 à la convention « de transfert et de coopération entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande ».

Dans le cadre de ce transfert, la Région s'engage à verser chaque année à Guingamp-Paimpol Agglomération une compensation financière de 184 648€. Ce montant correspond au coût du transport par élève constaté au moment du transfert (8 028,20€) multiplié par le nombre d'élèves concernés (23), déduction faite du montant des participations familiales encaissées durant cette même année (2 690€).

Le transport de ces élèves a été intégré au périmètre de la DSP dans le cadre de l'avenant 6.

L'avenant 6 prévoyait notamment :

- Une compensation de 170 068€ (172 068€ de charges supplémentaires, 1 881€ de recettes supplémentaires de titres) en moyenne par année pleine ;
- Les parties s'engagent fermement, elles ne peuvent pas considérer que ce montant pourra « être variable » ;

- Qu'il sera le cas échéant nécessaire de réajuster la CFF selon l'évolution du nombre d'inscrits sur les années scolaires suivantes compte tenu de la durée du marché ULIS de 3 ans (1 an fixe + 2 ans reconductibles).

Le nombre d'élèves scolarisés en enseignement spécialisé ULIS ou SEGPA inscrits au transport scolaire auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération a été :

	Nombre d'élèves inscrits
Année 2022-2023	19
Année 2023-2024	20
Année 2024-2025	20
Année 2025-2026	13

Le tableau ci-dessous détaille les modalités et coûts de transport.

	Nombre d'élèves transportés en moyens spécifiques (VL)	Nombre d'élèves transportés sur circuit scolaire	Nombre de VL utilisés	Coût réel (€ HT) pour l'année	Montant perçu dans le cadre de la CFF (€ HT) pour l'année
Année 2022-2023	19	0	11	170 068€	170 068€
Année 2023-2024	20	0	11	170 068€	170 068€
Année 2024-2025	20	0	11	175 806 €(*)	170 068€
Année 2025-2026	13	NC	7	115 410 €	170 068€
TOTAL				631 352 €	680 272 €

(*) Surcoût lié à :

Du 9 au 27/09/2024 : véhicule supplémentaire (congés famille d'accueil)

Du 8 au 31/10/2024 : circuit P02 divisé en 2 voitures (incivilité/indiscipline envers ses camarades)

Du 12 au 16/05/2025 : ajout km sur circuit P04 (congés famille d'accueil)

La différence entre la part de CFF versée pour le transport des élèves scolarisés en ULIS ou SEGPA et son coût réel sur la totalité du contrat est de **48 920€ HT**.

Les parties s'accordent pour une révision du coût de ce transport pour les quatre premiers mois (septembre à décembre 2025 inclus) de l'année scolaire 2024-2025. Le montant révisé est de **51 902 € HT** au lieu de 68 027€ HT. Ce montant révisé devra être renégocié pour la période de janvier à juillet 2026 dans le cadre du prochain contrat de DSP.

Article 3. Majoration du transport scolaire

Sur l'année scolaire 2024-2025, le délégataire fait état dans son rapport d'exploitation de 423 abonnements au transport scolaire avec une majoration de 30€ TTC par abonnement, soit une recette supplémentaire de 12 690€ TTC et de 11 536€ HT.

Sur l'année scolaire 2025-2026, le délégataire indique 550 abonnements au transport scolaire avec une majoration de 30€ TTC par abonnement, soit une recette supplémentaire de 16 500€ TTC et de 15 000€ HT.

Il a été convenu entre les Parties un partage de cette recette supplémentaire à hauteur de 70% pour l'Agglomération et 30% pour le délégataire afin de couvrir les ressources supplémentaires nécessaires en dehors des périodes d'inscription pour gérer les dossiers. La baisse de la CFF est ainsi de 11 550€ TTC, soit de 10 500€ HT.

Le montant arrêté est intégré dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel, objet de l'annexe 10.1, modifié en conséquence.

Article 4. Conséquences financières du présent avenant

Il est approuvé par les Parties une nouvelle annexe 10.1 (jointe au présent avenant) intégrant :

- Modification du circuit P14 : + 8 483€ HT ;
- Modification de la part de CFF liée aux services de transports des élèves ULIS SEGPA autonomes du ressort territorial de l'Autorité délégante : - 16 124 €HT ;
- Modification de la part de CFF liée aux majorations de 30€ TTC pour les inscriptions scolaires reçues après le 31 juillet : - 10 500 €HT.

Soit une diminution de la CFF de -18 141€ HT sur la durée restante de la DSP. Ce montant sera à minorer à l'estimation de la CFF de 2025 (2 735 936,28€ HT) prévue à l'avenant 10, soit 2 717 795,28€ HT.

Le nouveau montant de la CFF s'établit à 12 156 634,40€ HT pour la durée 2019-2025, soit une augmentation +6,45%, +736 872,40€ HT de la CFF d'origine.

	20 octobre au 31 décembre 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL 2019 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
CFF du contrat initial	369 458 €	1 119 332 €	1 158 440 €	1 640 973 €	2 292 670,00 €	2 343 455,00 €	2 495 434,00 €	11 419 762,00 €	
CFF avenant 1									- €
CFF avenant 2	- 88 086 €	27 648 €	26 136 €	17 195 €	14 941,40 €	- 7 072,71 €	- 28 982,82 €	- 38 220,78 €	- 0,00 €
CFF après avenant 2	281 372 €	1 146 980 €	1 184 576 €	1 658 168 €	2 307 611,40 €	2 336 382,29 €	2 466 451,18 €	11 381 541,22 €	
CFF avenant 3									
Redevance d'usage - Avenant 2	- 7 392 €	- 125 783 €	- 153 628 €	- 145 742 €	- 151 965,92 €	- 125 007,42 €	- 101 078,56 €	810 596,53 €	- 24 610,38 €
Redevance d'usage - Avenant 4	7 392 €	122 980 €	153 354 €	143 896 €	145 403,42 €	118 444,92 €	94 516,06 €	785 986,16 €	
Sous-traitance Navette Paimpol		9 182 €	24 291 €	24 354 €	24 571,00 €	24 323,18 €	24 314,49 €	131 035,03 €	96 688,36 €
Recettes Navette Paimpol	- 2 147 €	- 6 440 €	- 6 440 €	- 6 440 €	- 6 440,00 €	- 6 440,00 €	- 6 440,00 €	- 34 346,67 €	- €
+ E-boutique Avenant 4		20 705 €	20 705 €	-	-	-	-	-	-
CFF avenant 4	- €	24 937 €	38 281 €	16 068 €	11 568,50 €	11 320,68 €	11 311,99 €	72 077,99 €	0,6%
CFF après avenant 4	281 372 €	1 171 917 €	1 222 887 €	1 674 236 €	2 319 179,91 €	2 347 702,98 €	2 477 763,16 €	11 453 619,21 €	
impact PPI	- €	8 783 €	9 350 €	7 438 €	9 712,50 €	8 575,00 €	2 986,88 €	- 40 870,83 €	
CFF avenant 5	- €	12 160 €	2 171 €	245 €	- 2 334,79 €	- 6 289,41 €	- 5 444,74 €	- 28 645,06 €	-0,3%
CFF après avenant 5	281 372 €	1 159 757 €	1 220 687 €	1 673 991 €	2 316 845,12 €	2 341 413,56 €	2 472 318,43 €	11 424 974,14 €	
Avenant 5 Compensation Recettes scolaires 2020 en € TTC		126 014 €	-	-	-	-	-	126 014,43 €	
CFF avenant 6	- €	- €	- €	- €	170 092,00 €	170 092,00 €	170 092,00 €	510 276,00 €	4,5%
CFF après avenant 6	281 372 €	1 159 757 €	1 220 687 €	1 673 991 €	2 486 937,12 €	2 511 505,56 €	2 642 410,43 €	11 935 250,14 €	
CFF avenant 7	- €	- €	- €	- €	4 550,98 €	4 550,98 €	4 550,98 €	13 652,94 €	0,1%
CFF après avenant 7	- €	- €	- €	- €	2 491 488,10 €	2 516 056,54 €	2 646 961,41 €	11 948 903,08 €	
CFF avenant 8	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
CFF après avenant 8	- €	- €	- €	- €	2 491 488,10 €	2 516 056,54 €	2 646 961,41 €	11 948 903,08 €	
CFF avenant 9	- €	- €	- €	- €	- €	127 103,00 €	98 976,00 €	226 079,00 €	2,0%
CFF après avenant 9	- €	- €	- €	- €	- €	2 491 488,10 €	2 643 159,54 €	2 745 937,41 €	12 174 982,08 €
CFF avenant 10	- €	- €	- €	- €	- €	18 288,42	- 8 493,97	- 10 001,13	- 206,68
Article 1 - indexation Avenant 7 en €2022 (vs €2019)									
- trop perçu					4 550,98	4 550,98	4 550,98		
- dû					13 818,33	13 818,33	13 818,33		
Article 2 - Transports scolaires écoles primaires								16 320,16	
Article 3 - Achat VAE rallongés									
Article 4 - Nouvelles dessertes entre Guingamp et Plésidy-Magoar-Kerien le soir						9 875,34	24 688,34		
Article 5 - Majoration du transport scolaire					3 837,27	-	-		
Article 6 - Actualisation expérimentation Ligne 4					40 495,00	-	-		
CFF après avenant 10	- €	- €	- €	- €	2 509 776,52	2 634 665,57	2 735 936,28	12 174 775,40	6,61%
CFF avenant 11	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 141,00	- 18 141,00	-0,2%
Article 1 - Evolution du circuit P14							8 483,00		
Article 2 - Evolution compensation du transport scolaire ULIS-SEGPA							16 124,00		
Article 3 - Majoration du transport scolaire							10 500,00		
CFF après avenant 11	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 717 795,28	12 156 634,40	6,45%

Article 8. Les autres clauses du contrat

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Article 9. Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant ne deviendra exécutoire qu'après signature du déléguétaire et de l'Autorité délégante.

Fait à Guingamp, le / / 2025

En deux exemplaires originaux

Pour l'autorité délégante

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

Monsieur Vincent LE MEAUX

Pour le Déléguétaire

Directeur de TRANSDEV Guingamp-Guingamp- Paimpol Agglomération

Monsieur Jean-Guillaume LAGOUTTE